

MÉCANISMES DE LA TVA

Champ d'application de la TVA, TVA collectée, TVA déductible

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Appliquer les mécanismes de base de la TVA et savoir déterminer les opérations imposables ou non imposables
- Déterminer la TVA déductible.

PUBLIC, PRÉ-REQUIS & NIVEAU

Sociétés réalisant des échanges de biens et de services :

- Services comptables & financiers

Cabinets d'expertise comptable :

- Commissaires aux comptes
- Experts-comptables & collaborateurs

Pré-requis : Avoir une connaissance basique de la TVA.

Niveau :

- Professionnel
 Avancé
 Expert

MODALITÉS

Intervenant :

Avocat expert TVA.

Méthodes et moyens pédagogiques :

Nombreux exemples issus de l'expérience du formateur permettent d'échanger sur les cas pratiques des stagiaires.

Moyens d'évaluation :

QCM de connaissances en cours et fin de formation.

TARIFS
par personne



1 JOUR
7 heures



Société	550 € HT
Cabinet d'expertise comptable	550 € HT
Formation intra (France entière)	Sur devis à partir de 1 900 € HT

CHAMP D'APPLICATION DE LA TVA

- Opérations dans le champ et hors du champ de la TVA
- Opérations exonérées par dispositions spécifiques de la Loi

TVA COLLECTÉE

- Territorialité de la TVA
- Détermination de la base d'imposition
- Taux applicables
- Fait générateur et exigibilité
- Régime de TVA sur les encaissements
- Régime de TVA sur les débits, intérêt de l'option
- Régularisation de TVA collectée à tort

TVA DÉDUCTIBLE

- Droit à déduction :
 - Condition de fond
 - Condition de forme
 - Condition de délai
- Les exclusions du droit à déduction
- Notion de frais généraux et opérations mixtes
- Les opérations exonérées de TVA ouvrant droit à déduction
- Assujettis et redevables partiels
- Coefficients de déduction :
 - Coefficient de taxation
 - Coefficient d'admission
 - Coefficient d'assujettissement
 - Coefficients uniques
- Les régularisations de TVA déduite à tort
- Produits financiers ou immobiliers accessoires
- Autres incidences à anticiper :
 - Taxe sur les salaires
 - Régularisations de TVA
 - Autoliquidation

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TVA

- Opérateurs immatriculés : procédure dite de la 6^e directive (CA3 & demandes de remboursement)
- Opérateurs UE non immatriculés : procédure dite de la 8^e directive (portail)
- Opérateurs hors UE : procédure dite de la 13^e directive (représentation fiscale)
- Retour d'expérience et conseils pour déposer une demande de remboursement.

Scannez pour choisir votre session de formation



Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Pour toute demande liée veuillez contacter notre référente : 04.93.72.66.90